

ARRETE N° PREF/CAB/2020/19
conférant l'honorariat à Monsieur Bernard SERVIN,
ancien maire de Corancez

La Préfète d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National de Mérite

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 03 août 2020 de Monsieur Alain CHOUPART, maire de Corancez, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Bernard SERVIN a exercées au service de la commune de Corancez en qualité de maire.

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Bernard SERVIN, ancien maire de Corancez, est nommé Maire Honoraire.

Article 2 : La Sous-Préfète, directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 17 août 2020

La Préfète,


Fadela BENRABIA